



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2025-07-25-25 en date du 25 juillet 2025

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : RENATURATION DE LA RUE D AUDINCOURT
AVENANT 1 AU MARCHÉ 2024-20
SAS CLIMENT**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20240916-49 autorisant la signature du marché 2024-20 avec l'entreprise CLIMENT pour un montant de 693 839.85 € H.T. soit 832 607.82 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir
 - Ajustement du quantitatif des travaux,
 - Travaux supplémentaires non prévus,
 - Travaux devant se réaliser de nuit, vu et décidé conjointement avec les services du Département.
- Une partie des crédits inscrits au BP 2025, le complément sera inscrit au BS 2025.

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°1 au marché 2024-20 est signé avec l'entreprise CLIMENT pour un montant de :

PHASE 1 - 2024 : 13 721.67 € H.T.
PHASE 2 - 2025 : 166.00 € H.T.
MONTANT H.T. : **13 887.67 €**

portant le marché à **707 727.52 € H.T.** soit **849 273.02 € T.T.C.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 25 juillet 2025

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

